



Roquesérière, le 12 juin 2018

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

LUNDI 18 JUIN 2018
A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 28 mai 2018	
FINANCES	Délibération pour ouverture du poste Délibération Délégation signature d'un marché public Délibération admission en non valeur sur exercice 2011
QUESTIONS DIVERSES	<u>Questions diverses :</u> Projet Salle des Fêtes : réalisation énergétique et accessibilité (résultat de l'ouverture des plis et incidences) présentation du plan de répartition des salles de la maison des associations Fin de consultation pour le PLU

Adoption du compte rendu de la séance du 28 mai 2018 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2018. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 12 juin 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoint
Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie, BRUNETTA Brigitte, SEGUR Grégory, ZAHND Nathalie

Absents excusés : M DEREUX Cédric (procuration à M GENEVE Jean-Louis)

Absents : M Jérôme ROCCHI, Mme VIE Myriam, Mr SCHOTT Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUNETTA Brigitte

Délibération N° 2018/6-1:

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL autorisant la conclusion du marché public alloti de travaux pour la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'opération de travaux projetée pour la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Il informe l'assemblée avoir été contraint de déclarer sans suite la consultation lancée pour l'attribution du marché de travaux pour une double raison tenant, d'une part à l'absence d'offre reçue pour l'un des cinq lots de ce marché et à l'insuffisance de la concurrence pour trois des autres lots et, d'autre part, au dépassement du montant des crédits budgétaires alloués pour l'ensemble des travaux prévus.

Après avoir expliqué que l'établissement d'un nouveau dossier de consultation doit permettre de lancer une nouvelle consultation sous la forme, comme auparavant, d'une procédure adaptée eu égard au montant prévisionnel du marché de travaux, Monsieur le Maire expose l'intérêt de recevoir, dès à présent, du Conseil municipal l'autorisation de conclure, par avance, ce marché, afin de pouvoir respecter le calendrier de réalisation du projet qui est devenu très serré compte tenu de l'échec de la première procédure.

Monsieur le Maire indique que l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser ainsi à l'avance le maire à souscrire un marché précis, à condition que la délibération considérée soit prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il ajoute que pour que l'assemblée délibérante puisse valablement donner cette autorisation, il est nécessaire qu'elle se prononce, d'une part sur l'étendue des besoins à satisfaire qui doivent ainsi être définis et, d'autre part, sur le montant prévisionnel du marché, l'autorisation de signer le marché en l'ensemble de ses lots étant délivrée au maire dans la limite de ce montant qui ne peut être dépassé.

Monsieur le Maire présente alors les cinq lots composant le marché de travaux en exposant la finalité, la consistance et les caractéristiques principales des travaux propres à chaque lot.

Ces cinq lots sont décomposés comme suit :

- Lot 1 – Gros Œuvre ;
- Lot 2 – Menuiseries intérieures et extérieures ;
- Lot 3 – Plâtrerie/ Faiences/ Sols/ Peintures ;
- Lot 4 – Electricité ;
- Lot 5 – Chauffage/Plomberie/Sanitaire.

Après avoir indiqué que ce marché sera dévolu en lots séparés, c'est-à-dire attribué de façon distincte lot par lot, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer, au terme de la consultation, le marché alloti avec les entreprises attributaires pour la réalisation des différents travaux présentés et dans la limite du montant global prévisionnel du marché, tous lots confondus, de 89 500 € H.T., cette somme correspondant aux crédits budgétaires alloués aux travaux.

Le Conseil,

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure adaptée pour la conclusion du marché des travaux de mise aux normes accessibilité et de rénovation énergétique de la salle des fêtes, ce marché étant scindé en cinq lots comme définis auparavant devant l'assemblée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au terme de la consultation qui va être lancée, ce marché avec les entreprises attributaires des cinq lots, dans la limite du montant global prévisionnel, tous lots confondus, de 89 500 € H.T.

Délibération N° 2018/6-2 : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire rappelle qu'à la suite du départ du contrat emploi avenir en avril 2018, il a été recruté en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du personnel.

Afin de maintenir le service rendu par cette personne, il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'organisation et le fonctionnement des services :

- création d'un emploi d'agent technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité, avec un refus de prendre part au vote :

- **DE CREER**, à compter du 3 septembre 2018, 1 emploi permanent à temps non-complet ;
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois figurant en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 2018/6-3 : Admission non-valeur – créance irrécouvrable

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Montastruc la Conseillère propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la Commune de Roquesérière sur un débiteur (inférieur au seuil de poursuite).

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance est d'un montant de 138 € sur l'exercice 2011 et dont le redevable était M DEAUZE Laurent. Monsieur le maire demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

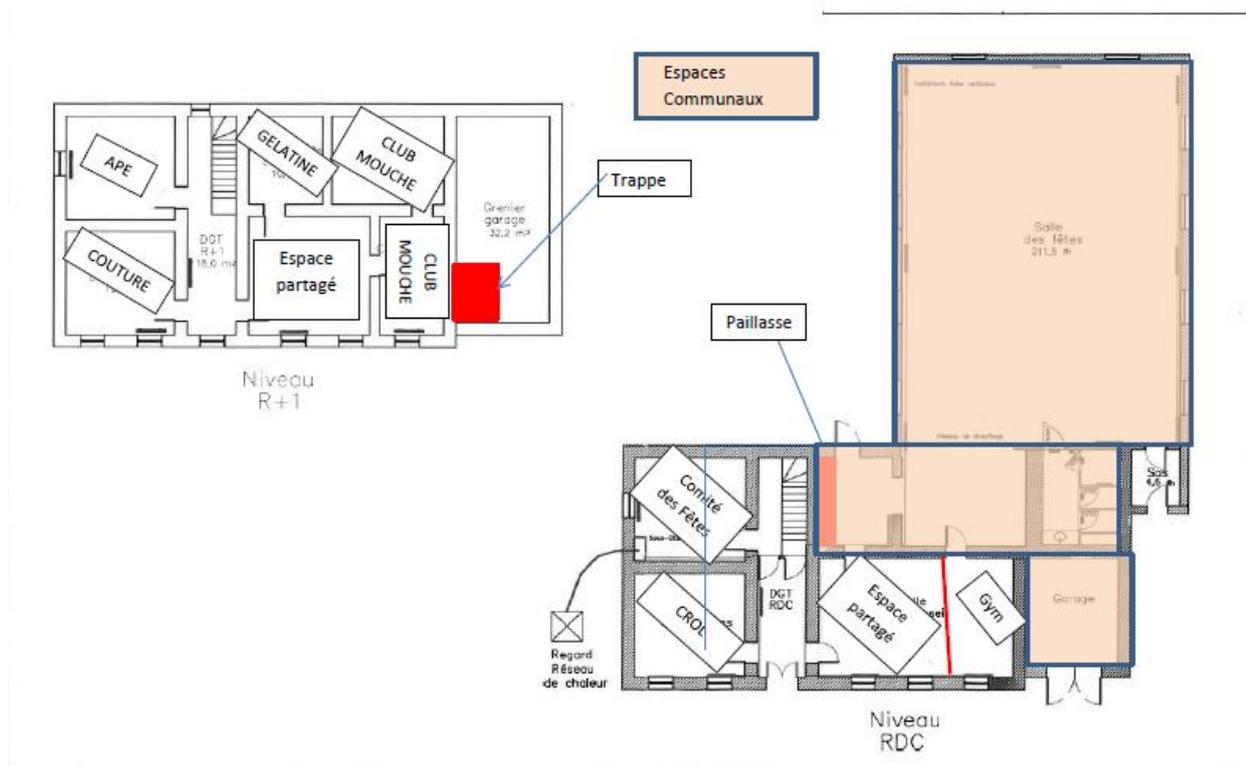
**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

* d'admettre en non-valeur le titre d'un montant de 138 € qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 654 de ce même montant.

Questions diverses :

Répartition des salles pour les associations :

Madame COGNET présente au conseil municipal une proposition de répartition des salles de la maison des associations suite à la dernière réunion établie avec les associations. Voir plan ci-joint :



Remarque :

Pour le club vitalité la cloison serait amovible. Dans la cuisine, la configuration actuelle serait remplacée par une paillasse et un évier. L'ancienne salle du conseil serait un espace partagé entre les associations.

Le « Club Mouche », qui a fait une demande de salle, auprès de la commune de Roquesérière, était représenté par le Trésorier et deux membres actifs. Leur demande de local a été validée à l'unanimité par le conseil municipal. Ils n'ont pas eu de remarques quant à l'attribution de salles à l'étage. Leur activité débiterait en septembre tous les mercredis avant des arrêts pendant les vacances scolaires.

La question se pose quant à l'utilisation de l'ancienne salle du conseil lors de la location de la salle par des particuliers. Il est donc décidé que l'ancienne salle du conseil reviendrait dans les espaces communaux dont l'entretien incombe à la commune.

Fin de consultation du PLU :

Monsieur GENEVE expose un pré-bilan de l'enquête publique terminée le 14 juin. Le commissaire enquêteur n'ayant pas encore envoyé le compte rendu. Douze requêtes ont été faite soit sur le registre soit lors des rendez-vous avec le commissaire enquêteur. Une délibération d'approbation du PLU sera présenté lors du conseil du 2 juillet 2018

Comité de relecture du flash info :

La demande de mise en place d'un comité de relecture du flash info a été faite. Ce comité se réunira avant la publication du flash.

Rampe accès réfectoire :

Monsieur Grégory SEGUR s'interroge sur la stabilité et les protections actuelles mise en place au niveau de la rampe d'accès du réfectoire à l'école.

Feuille de clôture de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2018

Adoption du compte rendu du conseil du 28 mai 2018

Délibération 2018-6-1 autorisant la conclusion du marché public alloti de travaux pour la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Délibération N° 2018-6-2 : création de postes et modification du tableau des effectifs

Délibération N° 2018- 6-3 : Admission non-valeur – créance irrécouvrable

Questions diverses :

Répartition des salles maisons des associations

Fin de consultation du PLU :

Comité de relecture du flash info :

Rampe accès réfectoire :

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 12

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis (Procuration de Cédric DEREUX)		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	Absente
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	Absent (Procuration à Jean-Louis GENEVE)	M. ROCCHI Jérôme	Absent
M. SCHOTT Grégory	Absent		

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE

2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22

roqueseriere.mairie@wanadoo.fr